

soulager le plus possible les anciens combattants dont la santé avait été compromise du fait de leur service de guerre, ou qui se trouvaient infirmes par suite de blessures et, par conséquent, dans une certaine mesure désavantagés pour gagner leur vie. On estimait que les anciens combattants atteints d'infirmités devaient pouvoir obtenir comme compensation au moins l'équivalent de ce que gagne un ouvrier non spécialisé. C'est là ce qu'on a visé à l'origine et en 1920, à la fin de la première guerre mondiale, le montant prévu en vertu de la loi sur les pensions était de \$900 l'an, ce qui équivalait à la rémunération d'un préposé à l'entretien ou d'un manœuvre dans la fonction publique fédérale.

Mais avec le passage des années, la dépréciation de la valeur de l'argent et l'augmentation du coût de la vie, les pensions des anciens combattants étaient toujours dépassées. En fin de compte, on les relevait, mais jamais suffisamment pour correspondre à la rémunération d'un ouvrier non spécialisé. Les rectifications étaient apportées pour ainsi dire après coup, de sorte que la situation de nos anciens combattants était toujours inférieure à celle de l'ouvrier non spécialisé. On s'est ainsi éloigné de plus en plus de l'équivalence entre la pension de l'ancien combattant et le salaire d'un manœuvre. C'est ce qu'a fait valoir avec force un mémoire présenté au premier ministre et au cabinet et intitulé «La crise des pensions et allocations des anciens combattants». Ce mémoire émane des associations nationales d'anciens combattants du Canada. Je ne les énumérerai pas, il y en a 11 ou 12. Voici ce que dit ce mémoire notamment, à la page 3:

• (8.50 p.m.)

En examinant les augmentations apportées aux pensions, on s'aperçoit qu'en 1920, la loi sur les pensions prévoyait une somme de \$900, soit l'équivalent du salaire versé aux balayeurs et aux manœuvres dans la fonction publique fédérale. Cette somme n'a pas été augmentée avant 1948, le taux de base de la pension passant alors à \$1,128. Le maximum a été ensuite porté aux chiffres suivants:

Les pensions sont passées successivement à \$1,500, \$1,800, \$2,160, \$2,400, \$2,760 et, finalement, à \$3,180. Il s'agit des chiffres correspondant à une invalidité à 100 p. 100. Inutile de préciser que seuls quelques anciens combattants sont admissibles à ce taux de 100 p. 100. Il ne faut donc pas croire que chacun d'entre eux reçoit chaque année une pension de ce montant. Le mémoire dit encore:

La classification des nettoyeurs (auparavant nettoyeurs et aides) n'est plus uniforme mais obéit à certaines fluctuations régionales. Il demeure cependant possible, au sein de la Fonction publique du Canada, d'isoler et d'identifier une classe de travailleurs non spécialisés du sexe masculin. Notre étude indique que le salaire annuel moyen des employés de cette catégorie s'élève approximativement à \$4,500.

Si l'on remplace l'ancienne classe d'employés par cette catégorie fictive, l'écart entre le montant de base des pensions d'invalidité de guerre et le salaire d'un travailleur manuel non spécialisé dans la Fonction publique fédérale atteint maintenant près de \$1,300 par an.

Voilà, monsieur l'Orateur, une façon de mesurer l'effet cumulatif de l'absence de rajustement des pensions versées aux anciens combattants. Bien sûr, on comprend que s'effacent avec le temps les souvenirs des situations qui ont existé pendant la première et la deuxième guerre mondiale. Ces souvenirs sont beaucoup moins vivants à la mémoire des gens et, partant, dans l'esprit des électeurs; et les gouvernements sont moins sensibilisés aux besoins des anciens combattants à mesure que le temps

[L'hon. M. MacLean.]

passé. Une nouvelle génération pousse, qui ne se souvient pas des crises que notre pays a subies.

Certains, parmi les jeunes surtout, entretiennent un certain nombre de mythes au sujet des anciens combattants. Ils croient que chaque ancien combattant touche une pension. Je n'ai pas de chiffres récents, mais ceux d'il y a un peu plus d'un an indiquent que des 961,000 anciens combattants des deux guerres mondiales qui vivaient encore à ce moment-là, seulement 169,000 touchaient une pension d'invalidité. Donc, moins d'un sur cinq recevaient une pension. Ces chiffres comprennent les personnes à charge, les veuves et ainsi de suite. Quant aux allocations aux anciens combattants, environ 85,000 seulement sur un million d'anciens combattants en reçoivent, c'est-à-dire moins d'un sur onze.

Je voudrais détromper ceux qui croient que tous les anciens combattants reçoivent des pensions, qu'ils en aient besoin ou non. En réalité, d'après les dossiers de la direction des pensions, celles-ci ont été très limitées. Il est rare qu'un ancien combattant touche une pension ou une prestation à laquelle il n'a pas droit. D'autre part, je suis certain qu'il y a des milliers d'anciens combattants qui ne reçoivent aucune pension parce qu'il est difficile d'établir leur droit à une pension du point de vue technique.

M. McIntosh: Quelle honte!

L'hon. M. MacLean: Il en est ainsi depuis des années. Il y a 25 ans que la seconde guerre mondiale est terminée et je suis certain que tous les députés reçoivent encore des lettres d'anciens combattants qui essaient d'établir leur droit à une pension. Beaucoup de gens se font aussi une idée fautive des pensions des anciens combattants. Ils se disent: «Eh bien, l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été créée pour nous permettre de prendre des mesures à leur égard. Nous les avons installés dans les régions rurales du pays et, par conséquent, la plupart d'entre eux vivent dans de petites exploitations qui ont été subventionnées par le gouvernement peu après la guerre.» D'autres pensent que pour l'ancien combattant le coût de la vie n'est pas élevé, que la hausse du coût de la vie et l'inflation ne le touchent pas beaucoup. Rien ne saurait être moins vrai, monsieur l'Orateur. Soixante-cinq pour cent de nos anciens combattants vivent dans des régions urbaines. Quelque 154,000 d'entre eux vivent à Toronto, et 100,000 à Montréal. Par conséquent, ils subissent tous les effets des hausses du coût de la vie.

J'aimerais faire quelques observations un peu plus précises à propos du bill à l'étude, le bill C-203. Je félicite le ministre, le comité permanent des affaires des anciens combattants, les hauts fonctionnaires du ministère, et les associations d'anciens combattants qui ont comparu devant le comité Woods et le comité des affaires des anciens combattants. Leurs initiatives et leurs arguments ont eu pour résultat les présentes améliorations à la loi sur les pensions. Je me réjouis de ce qu'on ait accordé une attention toute spéciale aux gens qui ont combattu à Hong-Kong et qui ont été faits prisonniers par les Japonais. A mon sens, c'est un pas dans la bonne voie. J'estime aussi qu'on a très bien fait d'accorder des allocations spéciales aux pensionnés à 100 p. 100 qui souffrent d'infirmités exceptionnelles.

Le projet de loi, toutefois, porte principalement sur l'administration de la loi sur les pensions. A mon avis, dans la plupart des cas, les changements proposés dans le